

TABLEAU 4
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Texte(s) <u>législatif(s)</u>	Motif(s) <u>général(aux)</u>	Définition de « <u>fusionnement</u> »	<u>Critère</u>	Exceptions et <u>exemptions</u>	Organe(s) de <u>décision</u>	<u>Exécution</u>
Loi réprimant les restrictions du commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence (sous réserve de dérogation ministérielle pour des raisons économiques ou d'intérêt général) 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition large qui inclut les cas de direction imbriquées et «toutes association entre entreprises» ayant un «effet sensible sur une autre entreprise sur le plan de la concurrence» 	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou renforcement d'une position dominante • Présomption de position dominante fondée sur la part de marché • Présomption de création ou de renforcement d'une position supérieure sur le marché, fondée d'abord sur la taille (chiffre total des ventes) 	<p><u>Seuils</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de 25 % ou plus du capital social nominatif ou des droits de vote <p><u>Règles de minima</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exemption dans les cas suivants : a) chiffre annuel total des ventes inférieur à 500 millions de marks b) entreprise indépendante (ventes annuelles de 50 millions de marks) c) chiffre annuel des ventes inférieur à 10 millions de marks sur un marché existant depuis au moins 5 ans <p><u>Exception prévue par la loi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la structure concurrentielle d'un ou plusieurs marchés 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau fédéral antitrust (<i>Bundes-Kartellamt</i>) • Autorisation spéciale du ministre de l'Économie (possible dans certains cas) • Examen judiciaire : Cour d'appel de Berlin et Cour suprême fédérale 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau fédéral antitrust